



177715 - Une fille lui a offert un bracelet en argent avant qu'il ne se soit repenti d'avoir eu des rapports (intimes) avec elle, que doit il faire du bracelet?

question

Pendant mes jours antéislamiques, j'entretenais des relations (amoureuses) avec une fille avant qu'Allah ne me guide vers le droit chemin. La fille m'avait offert un bracelet en argent et je lui avais promis de ne jamais ôter le bracelet. Maintenant , j'ai mis fin à nos relations pour plaire à Allah. J'a appris récemment qu'il n'est pas permis (à l'homme)de porter un bracelet en argent et je ne sais pas ce que je dois faire:

1. Faut il rompre la promesse et ôter le bracelet ou pas?
2. Je ne peux pas le lui restituer puisque je ne suis plus en relation avec elle..Si je ne peux plus en faire un usage quelconque m'est il permis de le vendre?
3. Que faudrait il faire du prix du bracelet?

Veuillez bien m'orienter dans cette affaire. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il vous est interdit de porter le bracelet car celui-ci est un bijou féminin; qu'il soit en or ou en argent ou en d'autres métaux. Il n'est pas permis aux hommes de le porter. Il ne leur est permis que de se doter d'une bague en argent. Se référer à la réponse donnée à la question n° [1980](#) et à la réponse donnée à la question n° [148059](#).

Deuxièmement, quand on promet à quelqu'une de commettre un interdit ou d'abandonner un devoir, il n'est pas permis de tenir la promesse. Le fait pour vous de lui promettre de garder le bracelet et de ne pas l'ôter ne doit pas être tenu car c'est une promesse qui porte sur un interdit.



Si on forme le vœude commettre un acte de rébellion, on n'est pas tenu de l'accomplir. Au contraire, il n'est pas permis de le faire, à l'avis unanime des musulmans, d'après ces propos d'Ibn Qoudamah dans al-Moughni (10/69). La promesse portant sur un acte interdit mérite a fortiori qu'on ne la tienne pas. Se référer à la réponse donnée à la question n° [30861](#).

Troisièmement, le don et le cadeaux sont de deux sortes. La première consiste dans ce qu'on offre pour honorer le destinataire et entretenir l'affection qu'on lui voue. Un tel don appartient au destinataire et il n'est pas permis à son auteur de revenir dessus. La seconde consiste dans la donation faite pour recevoir une contrepartie. C'est ce que les jurisconsultes appellent donation inspirée par le désir d'en être récompensée. Il est permis à l'auteur d'une telle donation de la reprendre au cas où il ne recevrait pas de contrepartie.

Cela dit, si la fille vous avait offert le bracelet pour que vous restiez avec elle et entendait qu'en cas de rupture, elle pouvait le reprendre; si elle n'est pas revenu le réclamer, vous n'êtes pas tenu de la lui restituer? Vous pouvez l'offrir à une femme pour qu'elle le porte s'il est utilisable pour les femmes ou le vendre ou le remettre à un bijoutier pour qu'il en fasse des bagues pour hommes ou des bijoux pour femmes.

Allah le sait mieux.